

FICHE DE RECRUTEMENT

POSTE A PROFIL

Enseignant en Unité d'Enseignement Maternelle Autiste (UEMA)

En référence :

Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle

❖ Les missions du poste :

L'unité d'enseignement maternelle autisme est un dispositif accueillant 7 élèves âgés de trois à cinq ans, ayant été diagnostiqués TSA. L'unité d'enseignement est adossée à un établissement ou un service médico-social.

Sous la responsabilité du directeur de l'école et de l'autorité de l'IEN de la circonscription, l'enseignant coordonnateur :

- a en charge l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet individuel de chaque élève
- établit, pour chaque jeune, un programme pédagogique personnalisé qui précise les acquisitions scolaires visées
- assure les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée
- organise l'inclusion et assure un rôle de personne-ressource auprès de l'équipe pédagogique de l'école
- assure un travail partenarial étroit avec les chargés de mission ASH, notamment le professeur ressource TSA.

L'enseignant pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels auprès des élèves ainsi que l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS de l'UEMA.

Il partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs et réalise avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.

Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.

L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant ; favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue

Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

Le poste est à 100%.

❖ **Compétences attendues :**

- Bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA), des fonctionnements et impacts des TSA sur les apprentissages ainsi que des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (capacité à adapter les démarches pédagogiques et éducatives, adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifiques, prise en compte permanente du comportement de l'élève) ;
- Travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins ;
- Développe un enseignement expert, spécifiquement adapté TSA ;
- Connaissance du cahier des charges d'une UEMA.

❖ **Conditions pour postuler (courrier de motivation, CV...) :**

Les enseignants devront déposer un CV et une lettre de motivation sur la plateforme COLIBRIS.

❖ **Conditions de recrutement :**

Après vérification des conditions d'accès au poste (compétences et/ou qualifications requises et/ou ancienneté...), le recrutement se fait par une commission qui émettra un classement (1, 2, 3, 4...) des candidats.

Tous les enseignants recevant un avis favorable, constituent un vivier mobilisable, dans l'ordre du classement, pour occuper les postes vacants ou devenant vacants, à la suite des opérations de mouvement des postes à profil.

Le rang 1 détermine le candidat qui sera affecté sur le poste. La détention du CAPA-SH, 2 CA-SH ou CAPPEI permet l'affectation à titre définitif.

❖ **Constitution de la commission d'entretien :**

La commission sera composée, à titre indicatif, du directeur académique ou de son représentant, de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH, d'un conseiller pédagogique ASH et/ou du professeur ressource TSA.

Les critères suivants seront pris en compte :

- Le parcours professionnel ;
- Les connaissances liées aux troubles du spectre autistique (TSA), aux adaptations et aménagements à mettre en œuvre au regard des besoins des élèves TSA ;
- La préparation de l'entretien, la capacité du candidat à écouter la commission, à reformuler les demandes et répondre de manière adaptée.